

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2024

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 572 000\$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 7^{ième} jour du mois de mai 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à ± 1 093 792,50 \$, excluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au dossier P-1796-Parc JGF préparé par la firme d'architecture «*Patriarche inc.*» ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement sera déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 709-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- ❖ Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier, tel que plus amplement détaillée à l'estimation des coûts, P-1796-Parc JGF, préparée par la firme d'architecture «*Patriarche inc.*» en date du 19 avril 2024.
- ❖ Ladite estimation est jointe aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 572 000\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, en date du 22 avril 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 572 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE ____^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2024

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :
Avis de motion : 7 mai 2024 (#__-2024)
Dépôt du projet : 7 mai 2023 (#__-2024)
Adoption : juin 2024 (#__-2024)

ANNEXE « A »

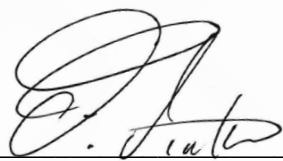
PROJET

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2024

<u>Coût de construction selon l'annexe A (Patriarche inc.)</u>	1 090 793\$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)	109 379\$
Assurances / Cautions / Conteneurs / Nettoyage de chantier / etc. (5%)	54 690\$
Coûts directs totaux :	1 257 862\$
Frais incidents généraux et taxes nettes applicables	314 138\$
Dépense totale décrétée :	1 572 000\$

Signature :



Francis Matte

Directeur général et greffier-trésorier

Date : le 22 avril 2024